



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **3 AVR. 2024**
et publié le **4 AVR. 2024**
Le directeur général adjoint des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-98

Objet : Contrat modifié avec l'hôtel Première Classe La Ville-du-Bois relatif à l'accueil des artistes et chauffeurs dans le cadre de la Santo-Estello

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite prendre en charge l'accueil de 128 personnes, 120 artistes de groupes folkloriques et 8 chauffeurs de car, dans le cadre de la Santo-Estello, du 18 au 20 mai 2024,

Considérant que l'hôtel Première Classe La Ville-du-Bois est en capacité de répondre aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

Vu la décision n° 2024-11 approuvant le contrat avec l'hôtel Première Classe de La Ville-du-Bois,

Considérant l'erreur sur le montant de la TVA indiqué sur la décision 2024-11 et le contrat (6 114,60 € HT au lieu de 6 176,36 € HT comme indiqué),

DECIDE de signer un contrat modifié avec l'hôtel Première Classe La Ville-du-Bois sis 8 allée Saint-Fiacre 91260 La Ville-du-Bois pour un montant de 6 176,36 € HT soit 6 794,00 € TTC.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2024 de la Ville, et qu'un acompte de 50% est prévu à la signature du contrat.

Fait à Sceaux, le 2 avril 2024




Philippe LAURENT